

FICHE 8 - LES DETTES LOCATIVES ANCIENNES QUI CONDITIONNENT L'ACCES A UN NOUVEAU LOGEMENT

Caractéristiques principales	<p>Aide aux ménages ayant contracté des dettes locatives dans un ancien logement, et faisant obstacle au relogement.</p> <p>Aide financière destinée aux locataires pour le règlement des dettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - loyers et charges locatives quittancées (générales et/ou relatives aux dépenses d'eau et d'énergie à distribution collective). <p>Les travaux afférents à l'ancien logement ne sont pas pris en compte par le FUL.</p>
Montant	Plafond de l'aide par an et par ménage : 2 000 €
Instruction de la demande	<p>Liste des pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - imprimé unique d'évaluation « CASU » (annexe n°1) - copie des justificatifs de ressources des trois derniers mois - copie de la pièce d'identité (sauf permis de conduire) - copie de la quittance de loyer de l'ancien logement indiquant le montant de la dette - dossier de surendettement (plan de surendettement quand il est effectif) - évaluation sociale - imprimé bailleur « accès » dûment rempli (annexe n°3) - attestation de réservation du logement pour un bailleur privé - attestation d'attribution d'un logement pour les bailleurs sociaux - copie de la fiche navette ou d'information à destination des maires (annexes n° 6 et 7) - RIB de l'ancien bailleur
Conditions d'attribution	<p>L'aide du FUL doit intervenir en dernier recours afin de solder la dette suite à l'intervention d'autres dispositifs (plan d'apurement, Commission de surendettement...).</p> <p>Un montage financier peut être réalisé en amont de la présentation du dossier en commission FUL.</p>
Déroulement de la procédure	<p>1/ Identification d'un logement par le bailleur social puis constitution du dossier FUL par le bailleur social ou un autre service instructeur (MDD, Centre Communal d'Action Sociale...) en fonction du logement pré-identifié et des éléments relatifs à la famille (ressources, composition du ménage,...)</p> <p>Le service instructeur constitue le dossier FUL avec l'ensemble des pièces constitutives. Il transmet la fiche « accès au logement » complétée uniquement des coordonnées du ménage et des aides envisagées au bailleur. Le bailleur complète la fiche et la renvoie, le cas échéant, au service instructeur. Ce dernier transmet le dossier complet au Service Gestion des Prestations.</p> <p>Pour le bailleur privé, une attestation de réservation du logement doit être fournie lors de la constitution du dossier. Il est rappelé que l'entrée dans les lieux ne peut s'effectuer préalablement à la décision de la commission, auquel cas, l'aide ne pourra pas être attribuée.</p> <p>2/ À réception du dossier complet au Service Gestion des Prestations, instruction administrative du dossier, puis présentation en commission pour donner un avis favorable sous réserve d'une attribution de logement par le bailleur social.</p> <p>Le bailleur social a alors deux mois pour attribuer le logement sinon le dossier FUL est annulé.</p> <p>3/ À réception du courrier d'attribution du logement, le dossier est inscrit en délégation pour que les aides du FUL soient définitivement entérinées en lien avec le logement attribué.</p> <p>4/ Si le logement n'est finalement pas attribué à la famille concernée, le dossier FUL est présenté de nouveau en commission pour porter à la connaissance de l'ensemble des membres, la décision de non-attribution du logement.</p>

	En cas d'attribution, le « contrat logement » doit être signé par le bailleur, le locataire et le Service Gestion des Prestations. Le bailleur le retourne signé de toutes les parties au Service Gestion des Prestations, accompagné de la copie du bail et du formulaire de la mise en tiers payant de l'allocation logement.
Versement	Paiement effectué directement au bailleur